

FLAG S.p.A.
24040 CHIGNOLO D'ISOLA (BG) – ITALIA
VIA INDUSTRIALE DELL'ISOLA, 3
TEL. +39 035 095.10.11. – FAX +39 035 494.06.49



CERTIFICAT DE GARANTIE

FLAG S.p.A.

Le liner en PVC Flagpool est garanti
10 ans à partir de la date indiquée
dans le bon de livraison.

Validité de la garantie

La garantie est valable si :

- L'installation et/ou la mise en œuvre est effectuée par des entreprises et/ou des personnes autorisées par Flag S.p.A. ;
- Le système d'étanchéité est réalisé en suivant les consignes de mise en œuvre indiquées par Flag S.p.A. (manuel de mise en œuvre Flagpool) ;
- Le paiement des matériaux fournis par Flag S.p.A. a été fait ;
- Tous les composants du système d'étanchéité ont été approuvés par Flag S.p.A..

Exclusions de garantie

La garantie ne saurait s'appliquer dans les cas suivants :

1. Entretien non effectué ou insuffisant du produit posé de la part du responsable ou de la personne qui a la charge de s'en occuper ;
2. Traitements chimiques erronés des eaux en contact avec les liners Flagpool;
3. Procédures de nettoyage de la surface erronées (abrasion, agressions chimiques, etc.);
4. Pollution de l'atmosphère, infiltration d'eaux contaminées;
5. Dommages causés par une mauvaise mise en œuvre;
6. Interactions physico-chimiques avec des supports incompatibles;
7. Solutions techniques et d'application volontairement adoptées par le Client et non autorisées par Flag S.p.A.;
8. Frais extrajudiciaires, encourus par toute personne, concernant les recherches ou les enquêtes pour déterminer les causes du sinistre, à moins que lesdites recherches, enquêtes ou frais aient été préalablement autorisés par la Société;
9. Négligence, incident ou mauvais usage du liner Flagpool ;
10. Emploi d'accessoires non autorisés par Flag S.p.A. et réparations effectuées avec des matériaux autres qu'issues de Flag S.p.A. ou incompatibles;
11. Présence de substances chimiques en contact avec les produits Flag S.p.A. incompatibles avec ces produits et non prévus en phase de projet du système d'étanchéité.

Autres conditions

12. Cette garantie est livrée au Client à partir de l'installation des matériaux fournis par Flag S.p.A et le bénéficiaire est le Maître d'ouvrage. Ne peut pas être étendue ni assignée ou transférée du bénéficiaire à toute autre partie, sauf approbation préalable et par écrit de Flag S.p.A. et les frais éventuels encourus seront à la charge du Maître d'ouvrage originel;
13. Toute obligation de garantie de la part de Flag S.p.A devient caduc lorsque l'une ou plusieurs fournitures de matériaux n'ont pas été payées complètement à Flag S.p.A. (fourniture) ou aux Installateurs Autorisés par Flag S.p.A. (fourniture et mise en œuvre);
14. Cette garantie s'applique conformément aux lois en vigueur en Italie et le Maître d'ouvrage accepte de se soumettre à la juridiction exclusive de la loi italienne.

Déclaration de dommages

Sous peine de déchéance de tout droit qui dérive de cette assurance, la déclaration de sinistre doit être transmise par lettre recommandée au plus tard 3 (trois) jours après sa découverte à : FLAG S.P.A. - Via Industriale dell'Isola, 3 - 24040 Chignolo d'Isola (BG) -Italie.



FLAG S.p.A.